

Nous avons confiance qu'on trouvera à la Chambre, le jour où la motion Lancaster sera mise au vote, assez d'esprit de justice et assez de respect à l'égard des traités qui nous garantissent nos libertés religieuses, pour que cette tentative d'empiètement du civil sur le spirituel soit repoussée par une majorité, soucieuse de donner aux deux millions et demi de catholiques de notre pays l'assurance que le règne de la liberté religieuse n'est pas fini dans les possessions de la Couronne d'Angleterre, et que le Parlement du Canada n'a nullement l'intention d'ignorer la clause de l'Acte de Québec de 1774, où il est dit formellement que " *les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Eglise de Rome... peuvent jouir du libre exercice de la religion de l'Eglise de Rome* ".

Nous persistons, en outre, à croire qu'un bon nombre de nos frères séparés, du moins ceux qui ont pris la peine de le lire, pensent du décret *Ne Temere* ce qu'en disait le Rév. A. H. Drumm, pasteur de l'église presbytérienne de Peterboro, Ont., dans le *Daily Ontario* du 3 avril dernier :

" *Les ministres et les journalistes protestants serviraient mieux la cause de l'humanité, s'ils cessaient de crier contre l'Eglise de Rome et s'ils se mettaient eux-mêmes à combattre un mal qui est un vrai fléau. L'Eglise Catholique Romaine regarde le mariage comme un sacrement chrétien... Un sacrement ne peut être administré dans l'Eglise catholique que par une personne désignée pour remplir cet office, c'est-à-dire : un prêtre, ou un ecclésiastique hiérarchiquement supérieur au prêtre. Tout membre loyal de l'Eglise catholique Romaine accepte cet enseignement touchant le mariage... Nous croyons à la liberté religieuse de la conscience. Nous devons donc l'accorder à nos amis, les Catholiques Romains... Les ministres protestants savent quel est l'enseignement de Rome sur ce point, et ils devraient prendre toutes les précautions nécessaires avant de présider une cérémonie de mariage. "*